



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2021

Soixante-seizième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 novembre 2021

[sans renvoi à une grande commission ([A/76/L.6/Rev.1](#))]

76/8. Retrait du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution [2021/11](#) du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2018, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-troisième session,

Ayant à l'esprit ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004, [65/286](#) du 29 juin 2011 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution [67/221](#), dans lequel elle a décidé de prendre note des décisions du Conseil économique et social concernant le retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés, ainsi que l'ajout de pays à celle-ci, à la première session qu'elle tiendrait après leur adoption par le Conseil,

Soulignant que, pour un pays, le fait d'être retiré de la catégorie des pays les moins avancés est un événement capital, qui signifie qu'il a bien progressé vers la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement,

Constatant avec une vive préoccupation les effets préjudiciables qu'a la crise mondiale déclenchée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'économie vulnérable des pays les moins avancés, ce qui compromet davantage les progrès de ces pays en matière de développement durable,

1. *Réaffirme* que le retrait d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait pas se traduire par un bouleversement ou un recul des plans, programmes et projets de développement du pays concerné ;

2. *Prend note* du fait que le Conseil économique et social a souscrit à la recommandation du Comité des politiques de développement concernant le retrait du



Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao de la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Prend note également* du fait que le Comité a estimé qu'une période préparatoire de cinq ans serait nécessaire pour que les trois pays dont le reclassement avait été recommandé lors de l'examen triennal de 2021 puissent préparer efficacement une transition sans heurt, étant donné qu'ils devraient se préparer à leur reclassement tout en planifiant le relèvement de l'après-COVID-19 et en mettant en application des politiques et des stratégies visant à réparer les dégâts économiques et sociaux causés par la pandémie ;

4. *Décide* d'accorder au Bangladesh, au Népal et à la République démocratique populaire lao, à titre exceptionnel, une période préparatoire de cinq ans conduisant à leur retrait ;

5. *Prend note* du fait que le Comité déterminera, lors de son examen triennal de 2024, si cette période de cinq ans aura suffi pour gérer les effets de la COVID-19 et fera toute recommandation à cet égard, y compris quant à la nécessité éventuelle d'une nouvelle prolongation ;

6. *Invite* le Bangladesh, le Népal et la République démocratique populaire lao à élaborer, pendant la période de cinq ans qui s'écoulera entre l'adoption de la présente résolution et leur retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec leurs partenaires commerciaux et leurs partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

40^e séance plénière
24 novembre 2021